

A l l o c u t i o n

de Monsieur l'Ambassadeur A. WEITNAUER,
Secrétaire général du Département Politique Fédéral,
Représentant désigné par le Chef du Département Politique

à la
Conférence de Belgrade sur la sécurité et la coopération en Europe

- Belgrade, mardi 4 octobre 1977 -

Monsieur le Président, Messieurs les Délégués,

Au nom du Conseil fédéral suisse, je voudrais tout d'abord prier la Délégation yougoslave de bien vouloir transmettre au Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, le Maréchal Josip Broz Tito, en cette année où il célèbre son quatre-vingt-cinquième anniversaire, nos vœux de bonheur et de longévité.

Il m'est agréable en outre de pouvoir adresser mes chaleureux remerciements au Gouvernement yougoslave pour l'hospitalité qui nous est si généreusement accordée et pour l'accueil amical et efficace que nous recevons dans ce Centre de conférences qui souligne la vocation internationale de la ville de Belgrade.

Malgré les différences dans leurs systèmes économiques et politiques, la Yougoslavie et la Suisse ont des affinités et des points de rencontre nombreux qui les rapprochent et facilitent la compréhension réciproque. Nous croyons les uns et les autres aux vertus du fédéralisme qui permet à tous les groupes nationaux de vivre de façon pleinement conforme à leur identité. Dans le domaine des relations extérieures, la Yougoslavie joue un rôle de première importance au sein du

- 2 -

mouvement des non-alignés, alors que pour la Suisse la neutralité reste la pierre angulaire de la politique étrangère. Dans le monde troublé d'aujourd'hui, nous partageons le souci d'assurer notre indépendance en premier lieu par nos propres moyens.

* * *

*

Il y a deux ans, parlant à Helsinki à l'occasion de la signature de l'Acte final, le Président de la Confédération Suisse, le Conseiller fédéral Pierre Graber, disait que ce qu'il contenait était "à la fois peu et beaucoup" et soulignait l'importance de le voir traduit dans les faits. L'Acte d'Helsinki s'était fixé des objectifs nombreux et ambitieux: ces objectifs ne pouvaient donc être entièrement réalisés que par un effort continu s'étendant sur une longue période. Cependant, et c'est naturel, l'Acte lui-même est jugé aux fruits qu'il a produits et ceux-ci sont jusqu'ici très modestes.

Le but de notre réunion est double: nous devons passer en revue la façon dont les dispositions de l'Acte final ont été mises en oeuvre depuis sa signature et, nous tournant vers l'avenir, prendre les mesures en notre pouvoir pour aider à l'approfondissement de nos relations et à une meilleure entente entre nos peuples.

Si nous prenons d'abord le volet de la sécurité, l'honnêteté la plus élémentaire nous force d'admettre que la situation internationale ne porte guère à l'optimisme.

Certes, abstraction faite de conflits réels, mais localisés, la paix règne en Europe, comme elle y a régné depuis trente ans; c'est cependant une paix armée et le centre

de notre continent reste le lieu où stationne la plus forte concentration de forces militaires et d'engins de mort de la planète. Les espoirs placés dans les négociations SALT II et MBFR ne se sont pas réalisés jusqu'ici; les négociations, il est vrai, se poursuivent. Nous voulons espérer qu'elles aboutiront prochainement. Il n'empêche que l'armement qu'elles visent s'est encore accru. La sécurité de l'Europe, et en particulier celle des petits pays, n'est donc toujours pas assurée et la nécessité d'un important effort de défense nationale n'a pas diminué.

La menace qui pèse sur l'Europe n'est que potentielle. Plus directement inquiétants, plus immédiatement nuisibles à la détente sont les conflits ouverts ou prêts à reprendre dans d'autres continents, qui compliquent les relations entre certains Etats parties à l'Acte d'Helsinki, et qui pourraient même les mener à l'affrontement.

Les auteurs de l'Acte final étaient conscients de l'interdépendance de la sécurité européenne avec la paix et la stabilité sur les autres continents; ils ont donc formulé l'idée de l'universalité de la détente. Nous avons eu l'occasion d'en éprouver depuis le bien-fondé. Malheureusement, cette confirmation éloquente s'est trop souvent faite par la négative. Nous ne pouvons rester indifférents devant la multiplication des menaces, surtout lorsque nous constatons que là aussi les armes s'accumulent et qu'elles proviennent principalement des Etats parties à l'Acte final.

Nous devons donc étendre aux autres régions du globe, comme l'Acte final nous y incite, les efforts que nous nous sommes engagés à faire en Europe. A défaut, nous risquons de perdre ailleurs ce que nous avons accompli sur notre continent.

La sécurité n'est cependant qu'un des aspects de la détente. L'autre, auquel comme on le sait la Suisse attache une importance particulière, est celui d'une dynamique nouvelle des relations intra-européennes. L'Acte final repose, en fin de compte, sur l'idée implicite que cette dynamique devrait surgir de la détente, de l'abaissement de certaines barrières dressées par la méfiance et le doute à l'égard des intentions des autres.

Dans l'ensemble, on doit constater que le mouvement est lent, que la coopération sincère et approfondie, le rapprochement délibéré avancent à pas très comptés. J'ajoute qu'il y a eu des signes encourageants. (Je voudrais ici relever, en particulier, les effets heureux qu'a eu pour toute l'Europe l'établissement d'institutions démocratiques dans plusieurs pays auxquels nous lie une vieille amitié.)

Où faut-il chercher la cause de ces retards ? A la base, c'est certainement la même qui a rendu si difficiles les travaux des Conférences de Genève et d'Helsinki et qui, par contraste, illustre l'importance de l'Acte final. C'est l'existence de systèmes politiques, économiques et sociaux différents, voire opposés, sur notre continent.

La rencontre entre les systèmes a lieu à plusieurs niveaux. Le plus simple est celui de l'économie; j'y reviendrai. Au niveau intermédiaire, il s'agit de faire jouer de concert des ordres juridiques reposant sur des principes contrastés dans l'intérêt de la coopération et pour la solution de nombreux problèmes particuliers. Le plus complexe, le plus malaisé à saisir est celui des idées ou, pour employer un terme usuel mais hélas très ambigu, des idéologies.

La lutte des idées est une des caractéristiques les plus remarquables de la civilisation européenne. C'est elle qui explique la floraison de la pensée, la richesse de l'activité intellectuelle, le foisonnement des grandes oeuvres de l'esprit. C'est un de nos héritages le plus précieux.

L'histoire nous enseigne cependant que cette lutte peut conduire à de grands malheurs lorsqu'elle est menée dans un esprit d'intolérance et avec le souci, non de convaincre celui qui pense différemment, mais de le contraindre à renoncer à ses convictions et quand elle crée des oppositions telles que le recours à la force en découle tout naturellement. Moins grave sans doute, mais presque aussi destructive de l'esprit de coopération qui doit animer des Etats partageant un héritage commun comme c'est le cas en Europe, est la "guerre froide", l'affrontement idéologique intransigeant et stérile.

L'Acte final n'a pas ignoré ce problème.

Il a souligné, comme corollaire de l'égalité souveraine des Etats, le droit de chacun de choisir librement son système politique et social, et de déterminer ses lois. Il a proclamé le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures et obligé, en conséquence, les Etats à s'abstenir d'aider des activités subversives ou autres visant au renversement violent du régime d'un autre Etat participant. L'idéologie ne peut servir d'excuse à une politique d'intervention.

L'Acte n'a donc manifestement pas voulu exclure la lutte des idées, mais il a marqué nettement ses limites, en même temps que la nécessité de la détente est clairement affirmée.

La situation où nous nous trouvons est dès lors assez claire. Après nous être accordés sur notre désaccord, et sans sacrifier le moins du monde notre droit imprescriptible à la défense de nos idées, nous affirmons que ce désaccord doit rester sur le plan idéologique et ne peut empêcher l'approfondissement de la coopération entre nos pays dans des domaines pratiques. Cela ne signifie pas que cette coopération sera toujours aisée. Certains théoriciens, non contents des contrastes idéologiques très marqués que l'on peut constater entre nous, ne perdent aucune occasion d'accuser les oppositions et de mettre les angles à vif. En ce faisant, ils rendent assurément un mauvais service à la détente.

Si nous tenons à revenir ainsi sur des points qui nous paraissent réglés une fois pour toutes par l'Acte d'Helsinki, c'est parce que nous croyons précisément que la lenteur constatée dans les progrès de la coopération est en bonne partie le fruit d'une conception erronée de la lutte des idées, laquelle cherche à étendre cette lutte à des domaines où c'est au contraire la collaboration qui doit prévaloir.

Les difficultés inhérentes à la situation internationale et les divergences idéologiques ne doivent pas être un obstacle à nos efforts, mais bien au contraire une incitation supplémentaire à faire preuve du plus grand esprit de compréhension et de collaboration dans la poursuite des nobles buts de l'Acte d'Helsinki.

Les Suisses sont profondément attachés aux idées de protection de la dignité humaine, de liberté et de démocratie. La Suisse n'a donc pu que se féliciter de voir l'Acte d'Helsinki proclamer le respect des droits de l'homme comme un principe du droit international public européen, à l'instar des autres principes (souveraineté des Etats, inviolabilité des frontiè-

res, etc.) qui y figurent. Cette proclamation, qui a été voulue par tous les Etats participants, a établi la sauvegarde des droits de l'homme comme une règle des relations interétatiques et a affirmé l'importance de cette sauvegarde comme facteur essentiel de la paix, de la justice et du bien-être nécessaires pour assurer le développement de relations amicales et de la coopération entre eux.

J'ai déjà dit que certains progrès ont été réalisés. Nous attachons la plus grande importance à ces progrès et à d'autres qui pourront suivre, car nous voyons dans l'application des droits de l'homme un moyen de renforcer la confiance entre les Etats et, par là, d'accroître la sécurité et d'approfondir la détente, sécurité et détente qui donnent à leur tour le cadre où les droits de l'homme peuvent se développer favorablement.

*

*

*

L'application de l'Acte final au cours des dernières années se présente comme un tableau riche en contrastes, avec des ombres et quelques lumières. Dans l'ensemble, cependant, on doit reconnaître que les résultats sont modestes et surtout inégaux.

Dans le domaine humanitaire, par exemple, nous avons noté avec satisfaction, en ce qui concerne la Suisse, que la plupart des cas de réunion de familles et de mariages avec des ressortissants d'autres pays qui étaient en suspens au moment de la signature de l'Acte final ont été réglés.

Les échanges et la coopération économiques entre pays à systèmes différents se sont très heureusement intensifiés depuis quelques années. Nous estimons qu'ils peuvent encore être développés, en dépit de certaines fluctuations dues à des causes conjoncturelles. La Suisse juge de manière positive les initiatives prises dans ce sens, notamment dans le

domaine des contacts d'affaires, des échanges d'informations et de l'accès des marchandises sur d'autres marchés. D'une manière générale, nous sommes d'avis que le commerce ne peut se développer que sur une base équitable, à la satisfaction de tous et sous des conditions de réciprocité qui assurent un équilibre des avantages et des obligations.

Nous sommes heureux de constater que la Commission économique pour l'Europe (ECE) a accompli, notamment en s'inspirant de l'Acte final, un travail important et utile dans ce sens. Nous portons une appréciation favorable sur les efforts entrepris par l'ECE depuis deux ans dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'environnement.

L'annonce préalable des manoeuvres militaires, malgré un certain nombre d'omissions, est en passe de devenir une habitude et bien que, dans le vaste domaine du désarmement, il s'agisse là d'une mesure assez modeste, il convient de noter les résultats obtenus.

Ces quelques exemples prouvent que des progrès sont possibles lorsqu'existe la volonté de les réaliser. La Délégation suisse en mentionnera d'autres dans le cours ultérieur de nos débats, dans les réunions plénières ou dans les organes de travail subsidiaires, selon les cas; elle devra aussi évoquer certains exemples décevants. Certaines pratiques, que l'on croyait appartenir à un passé révolu, ont malheureusement refait surface. Certaines dispositions de l'Acte final sont jusqu'ici restées lettre morte.

Ainsi, dans un domaine auquel nous attachons une grande importance, celui de l'information, nous constatons trop peu de progrès réels. Un autre secteur qui mérite un développement est celui de la science. Nous ne pensons pas en premier lieu aux accords déjà nombreux passés entre nos Etats

et nos institutions scientifiques, mais aux contacts plus fréquents et plus spontanés à établir entre hommes de science et universitaires.

L'Acte final lui-même n'est pas touché par les faiblesses dans son application. Au contraire, les deux dernières années nous ont montré les possibilités considérables qu'il recèle de donner une impulsion accrue aux relations européennes. Ce sont ces possibilités qui ont été insuffisamment exploitées jusqu'à présent, et c'est là que nous voyons une des tâches les plus importantes de la réunion de Belgrade, à côté de l'examen du passé. Il nous appartient de prendre les initiatives qui permettent la réalisation du vaste projet de coopération conçu à Genève et à Helsinki. Vous savez que la Suisse a été chargée par l'Acte final de préparer une réunion d'experts de tous les Etats participants pour poursuivre l'examen et l'élaboration d'une méthode généralement acceptable de règlements des différends. L'existence d'un tel système est à nos yeux un corollaire de l'obligation de non-recours à la force et un instrument particulièrement utile de la détente. La Suisse fera, au cours de la présente réunion, des propositions sur le lieu et la date de la réunion d'experts.

Elle présentera aussi une proposition dans le domaine de l'information, où, je l'ai dit, il y a encore beaucoup à faire.

Nous ne devons pas sous-estimer les difficultés auxquelles nous allons nous heurter dans nos travaux. Beaucoup d'entre elles nous sont familières, car elles avaient déjà sous-tendus nos débats antérieurs. Mais nous allons devoir aussi nous occuper de manière franche et exhaustive de l'application de tous les principes de l'Acte final et des progrès réalisés dans toutes les "corbeilles". L'opinion pu-

blique européenne, dont le soutien est de première importance pour les progrès de la détente, suivra nos travaux avec la plus grande attention et n'admettra ni les échappatoires, ni les circonlocutions. En ce qui nous concerne, nous avons l'intention de nous exprimer et de poser des questions d'une manière sérieuse, approfondie et dépourvue de tout esprit polémique. C'est une tâche de coopération que nous entreprenons ici, en vue de la meilleure application de l'Acte que nous avons tous signé.

C'est la première fois qu'un exercice de ce genre a lieu; nous disposons du modèle théorique établi par la réunion de juin-juillet derniers. Le passage à la pratique peut donc encore nous réserver quelques problèmes et requerra certainement de nous un effort soutenu si nous voulons faire de cette première session après Helsinki le succès qu'elle doit être.

La politique définie à Helsinki, par son ampleur même, ne peut être menée à chef que par un processus de longue haleine. Les tâches fixées ne seront accomplies que par une action patiente et continue. Dans le cadre de cette action, les futures réunions, semblables à celle-ci, comme aussi le travail des groupes d'experts, jouent un rôle de premier plan.

Ces réunions revêtent une signification particulière pour les petits Etats. Elles leur donnent en effet la possibilité de défendre leurs intérêts devant un forum international sur un pied d'égalité et l'occasion de jouer le rôle qui leur revient de faciliter la recherche de terrains communs d'entente.

La périodicité de nos rencontres, sans qu'il soit rien changé aux légères structures actuelles, doit être un élément du bon fonctionnement de la collaboration entre les parties à l'Acte final, pays européens, Etats-Unis et Canada.

Ces pays ont dans le monde d'aujourd'hui une responsabilité particulière qui découle du fait qu'ils ont atteint un haut degré de développement, qu'ils disposent des ressources de la science et de la technique modernes. Leur coopération revêt aussi de ce fait un sens qui va bien au-delà de leurs frontières.

L'Acte d'Helsinki règle entre eux leurs relations de telle manière que son application crée des conditions éminemment favorables à l'exercice de cette responsabilité particulière. Pour l'harmonie de la vie en commun des peuples européens, dans l'intérêt de la collaboration de tous les peuples du monde, cette application doit être conduite à bon terme.

L'Acte d'Helsinki, fruit d'une longue élaboration où chacun s'est montré soucieux de respecter l'indépendance, les intérêts et les particularités de l'autre, a finalement tracé, par un libre accord de tous les participants, la voie de l'effort commun qui assurera la paix et la prospérité de notre continent. Il doit continuer à nous guider vers ce but élevé.